897

BIBLIOTHÈQUE
ARCHIVES PUBLIQUES
OTTAWA, ONT.

LA CONFRÉRIE
DES
AMES DU PURGATOIRE

Etablie canoniquement dans la paroisse des Grondines, le 24 septembre 1886, par le Cardinal Taschereau, et affiliée à l'Archiconfrérie de Ste-Marie *in Monterone*, à Rome, le 19 mars 1891, transférée à l'Asile du Bon-Pasteur de Québec le 24 juillet 1894.

1897
(130)

LA CONFRÉRIE
DES
AMES DU PURGATOIRE

En avril 1889, on annonçait au public, par la voie des journaux, qu'une nouvelle Confrérie venait d'être établie canoniquement dans la paroisse des Grondines, par Son Eminence le Cardinal Taschereau, en faveur des Ames du Purgatoire. Les âmes pieuses ont appris cette nouvelle avec grande joie : et tous convenaient que cette institution venait bien en son temps.

L'Eglise a toujours prêché la charité en faveur des Ames du Purgatoire, et encouragé les fidèles à prier et à travailler pour leur délivrance ; aussi, dans tous les temps, il s'est trouvé des chrétiens zélés qui se sont efforcés de réaliser le désir de l'Eglise. Il semble, cependant, que Dieu nous réservait la faveur de voir la dévotion envers les Ames du Purgatoire s'organiser parmi nous, avec l'approbation et sous la direction de l'Eglise. En effet, le mois des Ames du Purgatoire, qui était à peine connu du public il y a trente ans, est maintenant pratiqué presque partout et suivi avec plus de zèle même que les autres mois de piété. On a compris facilement que "c'est, en effet, une sainte et salutaire pensée

117157

de prier pour les morts," puisqu'en les délivrant de leurs tourments, on se fait à soi-même beaucoup de bien.

Cette pratique d'un mois de prières en faveur des Ames du Purgatoire est bien belle assurément, mais elle ne suffit plus aujourd'hui aux âmes zélées et vraiment désireuses de soulager et de délivrer ces saintes âmes. Ne reste-t-il pas, en effet, onze autres mois pendant lesquels les défunts sont plus ou moins oubliés ? Et combien cet oubli de la part de leurs frères doit leur être sensible ! Il n'est donc pas étonnant qu'on ait pensé à établir une société, dans laquelle les fidèles s'engagent à travailler constamment pour la délivrance des Ames du Purgatoire ; et c'est une société de ce genre que Son Eminence le Cardinal Taschereau établissait dans la paroisse des Grondines, le 24 septembre 1888, sous le titre de " Confrérie des Ames du Purgatoire," et sous le patronage de Notre-Dame de la Merci. Pouvait-on trouver un patronage plus digne de cette grande cause et plus capable de nous inspirer la confiance dans le succès de nos efforts !

Remercions Dieu de l'établissement de cette Confrérie ; car, à présent, les Ames du Purgatoire auront toujours des amis, de plus en plus nombreux, sans aucun doute, qui s'intéresseront de leur mieux à leur procurer con-

tinuellement un soulagement qu'elles réclament avec tant d'instance.

Qui n'a entendu, en effet, cette prière si touchante du saint homme Job, que l'Eglise met dans la bouche de chacune de ces saintes âmes : " *Ayez pitié de moi, ayez pitié de moi, vous, au moins, mes amis !* " (Job, 19, 21). Y eut-il jamais supplication plus humble, plus triste, plus pressante, plus déchirante ! Et, qui sait si ce n'est pas, pour nous, la voix d'un père, d'une mère, d'un frère ou d'une sœur, qui se fait entendre dans cette plainte parce que nous les avons déjà oubliés. Efforçons-nous donc de réparer notre oubli et le temps perdu, en entrant dans cette Confrérie où on travaille habituellement pour le soulagement des Ames du Purgatoire. Son Eminence le Cardinal Taschereau a bien voulu se faire inscrire le premier dans le registre de cette Confrérie, qui, en huit années à peine, compte déjà plus de 102,000 membres, quoiqu'elle ait été peu recommandée au public jusqu'à présent.

Le succès signalé que la " Confrérie des Ames du Purgatoire " n'a cessé d'obtenir partout, surtout depuis le mois de novembre 1889, où l'on a essayé de la faire connaître au public, montre bien que son établissement était à propos et dans les vues de Dieu ; aussi, nous espérons qu'à l'exemple de Son Eminence, chacun s'empressera de s'agréger

à une Confrérie si avantageuse aux vivants et aux défunts, et s'efforcera ensuite de procurer le même avantage aux autres, afin qu'ils puissent, eux aussi, acquérir de plus grands mérites en ce monde et être plus soulagés dans l'autre.

Bien des personnes nous ayant demandé des renseignements plus précis sur l'organisation de la " Confrérie des Ames du Purgatoire, " afin d'y entrer et de recruter de nouveaux membres, nous nous faisons un plaisir et un devoir, dans l'intérêt des défunts, de donner au public les informations suivantes, qui ont été approuvées par Son Eminence.

I. But de la Confrérie des Ames du Purgatoire

1o Obtenir plus efficacement le soulagement et la délivrance des Ames du Purgatoire.

2o Obtenir plus facilement, pour les associés, les grâces spirituelles et temporelles dont ils ont besoin en ce monde, et surtout la grâce d'une bonne mort et d'être préservés eux-mêmes des peines du Purgatoire, en récompense et en proportion de leur charité envers les Ames du Purgatoire.

Nul doute que les associés, réunis en société, réussiront mieux à obtenir toutes les grâces que s'ils restaient isolés ; " car, dit N.-S. J-C., si deux d'entre vous s'unissent ensemble sur la

terre, quelque chose qu'ils demandent, elle leur sera accordée" (Matth. 18,19). Et qui pourrait douter, ensuite, de la reconnaissance de ces saintes âmes ainsi soulagées, et de leur puissante intercession auprès de Dieu en faveur de leurs bienfaiteurs.

II. Conditions d'admission

1o Envoyer son nom de *baptême et de famille* au Directeur de la Confrérie (78, rue Lachevrotière, Québec, Canada), pour qu'il soit inscrit dans le registre de la Confrérie. Une carte postale, adressée aux zélateurs, informera les intéressés de leur admission. (Prière aux zélateurs de bien écrire les noms et leur propre adresse, rue et no., et d'envoyer au moins $1.00 à la fois, et non en timbres, surtout des Etats Unis.).

2o Payer, *une fois pour toutes*, une aumône d'au moins 10 centins, par personne, en faveur des Ames du Purgatoire.

3o Dire, tous les jours, pour les Ames du Purgatoire, un *Pater* et un *Ave* avec le verset : *Requiem æternam dona eis, Domine, et lux perpetua luceat eis.* (en latin ou en français).

4o Tous peuvent devenir membres de la Confrérie, même les petits enfants : on peut aussi y agréger les défunts, en payant la même aumône à leur intention, sans pour cela

être obligé de dire le *Pater* et l'*Ave* en leur nom.

5° Rien d'obligatoire sous peine de péché ; rien d'extra n'est imposé aux membres ; seulement, ils sont invités à avoir toujours en vue, en agissant, le soulagement et la délivrance des Ames du Purgatoire et à offrir à Dieu, dès le matin, à cette intention, tout le bien qu'ils feront pendant la journée.

Que de mérites pour les Ames du Purgatoire, seulement en offrant pour elles nos œuvres de tous les jours ! Et que de mérites perdus, parce que nos œuvres ne sont pas suffisamment offertes à Dieu !

III. Avantages de la Confrérie

1° Chacun des membres a part à toutes les bonnes œuvres et aux mérites des différents membres de la Confrérie, pendant sa vie et après sa mort, ainsi qu'aux grand'messes et services que la Confrérie fait chanter pour les Ames du Purgatoire à mesure que ses ressources le lui permettent. Or, quel avantage d'avoir part à tant de bonnes œuvres comme si on les avait faites soi-même !

Quel avantage, en particulier, d'avoir part à tant de grand'messes et de services, pendant notre vie et après notre mort, quand tant de personnes n'auront peut-être pas même un seul

service chanté pour elles après leur mort ! Et tout cela pour une légère aumôme de dix centins ! Il est bon de se rappeler aussi que les mérites des membres de la Confrérie augmenteront en proportion du nombre de ses membres.

Il est donc de l'intérêt de chacun des associés de travailler à en augmenter le nombre autant que possible ; pour cela que les plus zélés se fassent *zélateurs* de la Confrérie, et qu'ils s'efforcent de la faire connaître, en distribuant cette feuille dans les centres où elle n'est pas connue. On pourra ensuite donner une de ces feuilles à chaque famille qui s'agrégera à la Confrérie, ou à chaque personne qui est seule, comme moyen de se renseigner et de faire de la propagando ; et ceux qui enverront au Directeur les noms de cent associés, ou le montant de dix piastres pour les Ames du Purgatoire, auront l'honneur d'être classés parmi les bienfaiteurs de la Confrérie et l'avantage de recevoir les documents qu'elle fera imprimer de temps à autre.

2o Les membres seront protégés, en ce monde, par l'intercession des âmes auprès de Dieu, en proportion de leur zèle à les soulager, et, après leur mort, ils seront épargnés, par le Seigneur, en proportion de leur charité envers elles.

3o Nous serons plus heureux et plus glorieux dans le ciel, à proportion que nous au-

rons eu part à plus de mérites, tel qu'expliqué ci-dessus.

IV. Moyens de soulager les Ames du Purgatoire

1° Se tenir en état de grâce, afin que le mérite de nos œuvres ne soit pas perdu.

2° Vivre dans une espèce de société avec les âmes, en s'occupant constamment de les soulager, et en offrant pour elles toutes nos œuvres.

3° Faire cession du mérite satisfactoire de nos œuvres en faveur des Ames du Purgatoire, c'est la meilleure spéculation spirituelle possible.

4° Faire bien " le mois des âmes, " soit à l'église, soit à la maison ; s'intéresser à ce qu'il se fasse dans les écoles, comme les autres mois de prières.

5° Assister, autant que possible, aux messes pendant le mois des âmes, et aux services et grand'messes pour les âmes, pendant le reste de l'année. Et comme la messe est la prière la plus sainte et la plus efficace pour procurer le soulagement des Ames du Purgatoire ; et les offices solennels ayant l'avantage d'être annoncés et d'attirer plus de monde, et, par là, de procurer plus de suffrages, les associés feront tout leur possible pour faire chanter des grand'messes ou des services, à l'intention des Ames du Purgatoire, soit en les payant

eux-mêmes, soit en prenant part généreusement aux collectes qui se font dans ce but.

6o Faire le chemin de la croix aussi souvent que possible, soit à l'église, soit à la maison, avec des crucifix indulgenciés à cet effet.

7o Réciter souvent le chapelet et autres prières qui portent indulgences, entre autres, le "petit chapelet des âmes," qui peut se dire ainsi : sur la croix : acte de contrition ; sur les 3 grains suivants : les actes de foi, d'espérance et de charité ; sur chaque *Gloria Patri:* Mon Jésus, miséricorde ; sur chaque petit grain : Doux cœur de Marie, soyez mon salut. Ce chapelet, si court, fait gagner beaucoup d'indulgences et est très facile à dire, surtout pour les enfants.

8o Pratiquer la dévotion au Saint Sacrement et au Sacré Cœur de Jésus, surtout par la communion fréquente et la visite au St Sacrement.

Voilà les principaux moyens d'obtenir le premier but de la Confrérie. Quant au second, il est évident qu'on l'atteindra facilement par la pratique de ces diverses bonnes œuvres, car la charité nous rendant agréables à Dieu, il est évident que plus nous la pratiquerons envers des frères si saints, mais si malheureux, plus nous recevrons de faveurs de la part de Dieu, qui s'intéresse tant à leur sort ; aussi l'expérience prouve que pour réussir dans une affaire bonne, il suffit d'y intéresser les Ames du Purgatoire. Il semble que Dieu se plaît alors

à nous exaucer, pour encourager les vivants à soulager les morts. Mais si des particuliers réussissent si bien, par des prières privées, combien plus les membres d'une Confrérie ne seront-ils pas exaucés !

" Pendant que nous en avons le temps, faisons du bien " (Galat. 6.-10).

V. Premières Indulgences accordées a la Confrérie des Ames du Purgatoire

A part les indulgences que nous pouvons gagner par les différentes œuvres que nous faisons en faveur des Ames du Purgatoire, le Saint-Père, à la demande de Son Eminence le Cardinal Taschereau, a bien voulu accorder aux membres de la " Confrérie des Ames du Purgatoire " les indulgences suivantes, dans une audience du 10 février 1889.

1o Indulgence plénière, le jour de l'admission dans la Confrérie, aux conditions ordinaires de la confession, de la communion, de visiter l'église paroissiale et d'y prier aux intentions du Pape.

2o Indulgence plénière, une fois pendant le mois de novembre, aux mêmes conditions.

3o Indulgence plénière, à l'article de la mort, à la condition de se confesser et de communier, si possible, sinon en invoquant de bouche, ou au moins de cœur, le S. Nom de Jésus, après s'être excité à la contrition.

4o Une indulgence partielle de 60 jours, pour chaque bonne œuvre faite par les membres de la Confrérie et recommandée par elle, ou en rapport avec son but.

5o Enfin, Sa Sainteté a bien voulu déclarer PRIVILÉGIÉ pour toujours, l'autel de la " Confrérie des Ames du Purgatoire, " établie dans la chapelle de l'Asile du Bon-Pasteur de Québec, pour toute messe qui sera célébrée à cet autel pour un membre défunt de la Confrérie.

VI. Indulgences communiquées aux membres de la Confrérie des Ames du Purgatoire, par l'affiliation a l'Archiconfrérie de Ste-Marie, in Monterone, a Rome, le 19 mars 1891

1o Indulgences Plénières—Au jour de l'inscription dans la Confrérie; à Noël, à l'Epiphanie, à la Fête-Dieu; aux fêtes de l'Immaculée Conception, de la Nativité, de l'Annonciation, de la Purification, de l'Assomption; aux deux fêtes de l'Archange S. Michel (8 mai et 29 septembre), à la fête de S. Joseph (19 mars) et à son Patronage (3ème dimanche après Pâques), enfin. à la fête de S. Pierre et S. Paul (29 juin); au jour des Morts; un jour chaque mois, au choix des associés, à l'heure de la mort pourvu que l'on se confesse et que l'on communie, ou si ce n'est

pas possible, que l'on invoque le S. Nom de Jésus, sinon de bouche au moins de cœur.

Les indulgences plénières accordées pour les fêtes indiquées, peuvent, d'après les indults pontificaux, être gagnées au jour même de ces fêtes ou à l'un des jours de leur octave. Les conditions requises sont, outre la confession et la communion, la visite d'une église ou d'une chapelle publique, avec les prières ordinaires à l'intention du Pape. Pour les personnes vivant en communauté, la visite de leur propre chapelle ou oratoire suffit.

2o Indulgences Partielles — 7 *ans et* 7 *quarantaines*, à toutes les fêtes de N.-S. J.-C. qui n'ont pas été nommées précédemment, et qui sont célébrées dans toute l'Eglise (y compris les fêtes de l'Invention et de l'Exaltation de la Ste Croix); aux fêtes de la très Sainte Vierge et des SS. Apôtres; même indulgence chacun des sept jours qui suivent la fête des Morts; le samedi avant la Sexagésime et les dix jours suivants; enfin, chaque premier lundi du mois. Conditions : visite d'une église ou d'une chapelle publique, et prières aux intentions du Pape — 300 *jours* aussi souvent qu'on visite une église ou une chapelle publique, et qu'on y prie aux intentions du Pape. (Les associés, légitimement empêchés, peuvent remplacer la visite, même quand elle est prescrite pour une indulgence plénière,

par une autre bonne œuvre). — 100 *jours*, pour tout exercice de piété ou de charité chrétienne.

3o En outre, les associés peuvent gagner, en dehors de Rome, les indulgences des STATIONS, si, aux jours déterminés, ils visitent une église ou une chapelle publique et y prient pieusement aux intentions du Pape. Pour les *indulgences plénières*, il faut avoir communié ; pour les *partielles*, il suffit d'être en état de grâce.

4o Durant le mois de novembre, tous les fidèles peuvent gagner : 1o Une indulgence de 7 *ans et* 7 *quarantaines*, chaque fois qu'ils assistent aux pieux exercices pour les Ames du Purgatoire dans une église ou chapelle de la Confrérie, et y prient aux intentions du Pape. 2o Une *indulgence plénière*, s'ils assistent à ces exercices au moins 12 fois dans le mois et s'ils communient. Les associés malades peuvent remplacer la visite à l'église par la récitation de 3 *De profundis*.

5o Les associés qui visitent un cimetière public et y prient pour les défunts, gagnent, chaque fois, une indulgence de 7 *ans et* 7 *quarantaines*, et, une fois le mois, une *indulgence plénière*, si, après l'avoir visité ainsi quatre fois durant le mois, ils se confessent, communient, visitent une église et prient aux intentions du Pape.

Toutes ces différentes indulgences sont applicables aux Ames du Purgatoire.

6o L'autel de notre Confrérie est privilégié,

chaque jour, à toutes les messes qui y sont dites pour les âmes des défunts, lors même que ceux-ci n'auraient pas été membres de la Confrérie.

7o Enfin, les associés ont, durant la vie, à la mort, et après la mort, une part toute spéciale aux mérites et bonnes œuvres des religieux et religieuses de l'ordre des Augustins, des Carmes, des Franciscains, des Capucins et des Trinitaires, ainsi que de la Congrégation du Très Saint-Rédempteur.

Par cette longue liste d'indulgences et de privilèges, on verra combien les associés de la "Confrérie des Ames du Purgatoire" sont favorisés par la Cour de Rome, et comme il leur sera facile à l'avenir de gagner de nombreuses indulgences pour eux et pour les fidèles défunts.

LE DIRECTEUR de la "Confrérie des Ames du Purgatoire."

Vu et approuvé, le 5 avril 1891.

E.-A. Card. TASCHEREAU, Arch. de Québec.

Québec, août 1894.

† L.-N., Arch. de Cyrène, coadjuteur.

Vu l'encouragement donné jusqu'aujourd'hui à la "CONFRÉRIE DES AMES DU PURGATOIRE," établie par Son Eminence le Cardinal Taschereau, dans la paroisse de St-Charles des Grondines; et attendu qu'après le décès du révérend J.-S. Martel, Nous avons cru avantageux, pour le plus grand bien de la dite

CONFRÉRIE, d'en transférer le siège à la chapelle de l'Asile du Bon-Pasteur de Québec, par Notre décret du 24 juillet 1894 ; Nous autorisons par la présente la dite Communauté du Bon-Pasteur, à prendre, d'ici à deux ans, sur les recettes de la dite CONFRÉRIE une somme suffisante pour fonder à perpétuité 12 messes basses et un service par année, au profit de tous les associés vivants et défunts de la CONFRÉRIE.

Pour assurer cette fondation, Nous comptons que la piété et la charité des fidèles pour les bonnes âmes se continueront avec le même zèle et la même générosité que par le passé.

Donné à Québec, le 10 août 1894.

† L.-N., Arch. de Cyrène,
Coadjuteur de S. E. le Card. Taschereau.

Depuis le mois d'août 1894, le capital requis pour la fondation des messes et service, autorisés par le décret ci-haut cité, a été recueilli et placé en sûreté pour en assurer l'existence à perpétuité. En sus de cette fondation, les recettes de la Confrérie ont permis de faire chanter deux grand'messes par semaine et trois services par mois pour les Ames du Purgatoire aux intentions de ses membres.

Québec, 20 octobre 1897.

Le DIRECTEUR de la Confrérie.